

BIO (85) 59 COM/AUX BUREAUX NATIONAUX

cc.: AUX MEMBRES DU GROUPE DU PORTE PAROLE

BIO COM 59

STRASBOURG, 13 FEVRIER 1985

432

Reunion de la Commission

ENERGIE

La Commission a approuvé, sur proposition de M. Nic MOSAR, deux propositions de règlement du Conseil concernant des projets de démonstration et des projets pilotes industriels visant à la fois à reconduire les règlements en vigueur qui viennent à expiration fin 85 et à renforcer l'action que la Communauté a ^{entamé} dans ce domaine en 1978.

L'accent est mis en particulier:

- sur la cohérence, la transparence et la diffusion de l'information entre projets nationaux et européens (une base de données spéciale "SESAME" s'en chargera);
- sur le caractère d'encouragement à ceux qui réussissent en Europe: la Commission propose que les fonds mis à la disposition ne soient plus remboursés, en cas de succès commercial. Psychologiquement cet aspect est important: la Commission ne veut pas "pénaliser la réussite" et elle ne fait que suivre l'exemple des Etats-Unis et du Japon.

pour la période de 5 ans 1986 - 90 une enveloppe de 700 MECU est proposée dont 545 dans le secteur des économies d'énergie et du développement de sources énergétiques de substitution et 155 pour la liquéfaction et gazéification des combustibles solides.

Rappel historique

Le programme communautaire de démonstration dans le domaine de l'énergie a été adopté par le Conseil en 1978. Il couvre le domaine des économies d'énergie et celui des sources énergétiques alternatives (énergie solaire et énergies dérivées de l'énergie solaire (p. ex. biomasse), l'énergie géothermique et la liquéfaction et gazéification des combustibles solides). Les deux règlements établissant le système initial expiraient en 1982/1983. En 1982, la Commission élaborera un rapport d'évaluation des progrès réalisés afin de permettre au Conseil de se prononcer sur la prorogation du programme.

A défaut d'un consensus sur le financement d'un programme pluriannuel, le Conseil adopta, en juillet 1983, deux règlements d'un an applicables jusqu'à la fin de la même année.

En juillet 1984 et après un accord sur le problème du financement, ces règlements d'un an furent transformés en règlements de 3 ans (1983 - 1985) avec une dotation de

215 MECU au titre du règlement "économies d'énergie,
sources alternatives et substitution d'hydrocarbures",
et de

50 MECU au titre du règlement "liquéfaction/gazéification".

Une note d'information sera disponible demain matin (P 13).

PARLEMENT EUROPEEN ET CONSEIL

La Commission a fait le point des travaux en cours et notamment de la matinée d'aujourd'hui qui prévoit l'intervention du Président DELORS en fin de matinée dans le débat sur les PIM.

Je vous enverrai une BIO séparée sur le débat et cette intervention.

La Commission a également fait le point des derniers Conseils et de la prochaine réunion informelle des Ministres de l'industrie (ROME 15. 2.) et du Conseil des Affaires Etrangères (des 19 et 20 février). Ce dernier sera préparé par une réunion de la Commission lundi 18 à 9h30.

NOMINATIONS

M. Guy LEGRAS a été nommé Directeur général de l'Agriculture à la succession de M. Claude VILLAIN.
DG VI où il prendra la * de M. Claude VILLAIN.

M. H. PAEMEN a été nommé PORTE PAROLE de la Commission où il prendra sa succession à compter le lundi prochain.

COURSE DE L'EUROPE A LA VOILE

Sur proposition du Président, en accord avec M. RIPA DE MEANA, la Commission a décidé d'octroyer son patronage (conformément à la règle prévoyant qu'il peut être accordé pour des "manifestations qui revêtent une signification européenne profonde et véritable") à cette course, ainsi qu'une subvention de 44.000 ECU (sur le budget 85).

En contrepartie de l'octroi du patronage et de la subvention, les organisateurs se sont engagés à respecter les principales conditions suivantes:

- l'image de la Communauté, à travers notamment l'emblème de la Commission dans les voiles et l'utilisation du logo dérivé, ne disparaîtra pas dans des publicités commerciales puisque seule apparaîtra la marque du "Sponsor" le groupe TAG;
- l'équilibre entre financements public et privé sera assuré;
- aucun droit exclusif ne sera accordé à un organe de presse écrite ou audiovisuelle;
- des actions de sensibilisation à l'idée européenne seront suscitées dans chaque ville -étape.

Ces dispositions générales seront précisées dans une convention, à conclure avec l'Association organisatrice, qui reprendra également les obligations habituellement imposées pour l'octroi de subvention voir FICHE envoyé par télécopieur.

TYPHON AGNES: AIDE HUMANITAIRE

Sur proposition de M. CHEYSSON, en accord avec M. NATALI, la Commission a décidé l'envoi de 300 t de poudre de lait et de 100 t de poisson séché qui seront acheminés et distribués sous le contrôle de l'UNICEF aux capitaux et Centres de nutrition du Vietnam.

Amitiés,

M. SANTARELLI